Extrait du règlement intérieur

ARTICLE 3 : L'assiduité aux cours est obligatoire. Elle est sanctionnée par la note 18/20 si la présence est justifiée. Cette note d'assiduité compte pour une note d'interrogation dans la matière concernée. Les sorties aux heures de cours sont interdites sauf sur autorisation de l'administration.

ARTICLE 4 : En cas d'absence pour cause de maladie, l'élève doit aviser l'Administration dans les vingt-quatre heures (24h) qui suivent. La reprise des cours est subordonnée à la présentation d'un certificat médical délivré par le médecin traitant.

ARTICLE 8:

<u>Alinéa</u> 1 : Il est délivré à chaque élève inscrit, une carte scolaire. Il doit se munir quotidiennement de cette carte pour tout contrôle et autres formalités.

ARTICLE 10 : Les élèves doivent veiller à la propreté générale de l'établissement.

ARTICLE 11 : Les élèves doivent assurer chaque jour la propreté de leur classe, du tableau et du bureau du professeur conformément à une programmation établie par le responsable de classe.

ARTICLE 16 : Une conduite exemplaire est exigée de chaque élève. A la fin de chaque trimestre, cette conduite est appréciée par une note sur 20 attribuée à chaque élève. Elle prend en compte, les absences, les retards et les punitions.

ARTICLE 20 : Les informations affichées aux tableaux sont supposées lues par l'élève.

ARTICLE 21: Sont formellement interdits:

- L'usage de téléphone portable aux heures de cours dans les salles classe de même que l'introduction de tout autre objet à caractère non éducatif dans l'enceinte de l'école sous peine d'être confisqué définitivement.
- Les visites aux heures de cours.
- Le port de la tenue de ville, ainsi que des chaussures non fermées au sein de l'établissement pendant les jours de classe.
- L'écriture ou le dessin sur les murs, les tables et chaises.
- L'abandon des papiers et autres objets dans les salles, couloirs et escaliers.
- L'introduction de nourritures dans les classes ou dans les bâtiments abritant les bureaux.
- La prise d'alcool et de cigarette.
- Les provocations et ou bagarres.

ARTICLE 23 : Il est accordé à tout élève laborieux des distinctions honorifiques pouvant susciter l'excellence et le goût au travail bien fait. Ces distinctions peuvent être soit :

- 1- Tableau d'honneur
- 2- Félicitation
- 3- Encouragement

<u>ARTICLE</u> 25 : L'administration décline toutes ses responsabilités en cas de vol constaté par les élèves dans leur classe ou au sein de l'établissement.

<u>ARTICLE</u> 26 : Tout élève au sein de l'établissement, doit observer la décence dans son habillement. Il doit porter pendant les jours de travail la tenue exigée par l'établissement.

Toute inscription implique l'acceptation sans réserve des conditions ci-dessus.

L'apprenant et son répondant financier reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école, des dispositions du présent dossier d'inscription et s'engagent solidairement à assurer le payement intégral des frais de scolarité pour toute la durée des études à l'E.S.G.C-VAK.

Fait à :	le :
Signature obligatoire	Signature obligatoire
de l'élève	du répondant financier



ANNEE SCOLAIRE 202 - 202

Dossier D'INSCRIPTION

igatoires au formal X30mm dont l'une coller ici et l'autre à déposer au accétariet Général

Dossier à remplir et à retourner signé au : Secrétariat Général de l'Ecole Supérieure de Génie-Civil (ESGC-V.A.K) 02 BP 244 / Tél : (229) 21-30-69-17 - 97 31 16 92 (WhatsApp) www.verechaguine.com / e-mail : verechaguine@yahoo.fr

Niveau d'étude (Classe de 3ème ave	c ou sans BEPC à Terminale)	Mat	ricule :			
Cochez l'année pour laquelle vous avez été admis : Filière						
Seconde	☐ Première	☐ Terminale	□ F4			
Coordonnées et engagement d'inscription de l'élève						
Je soussigné : Civilité :		Bourse Rése	rvé au service financier (Ne pas remplir)			
☐ Mademoiselle	Monsieur					
Nom :						
Date et lieu de naissance ://			11.0001914 11.0011910 10.0010 10.001011 10.0010101010101010			
Téléphone(s) :	Adre	sse:				
Boîte Postale :	Postale :					
E-mail :						
Nationalité : Béninoise Etrangère	(à préciser)					
Confirme mon inscription à l'E.S.G.C-VAK	pour l'année scolaire :					
		Signature de l'élève :				
Diplôme antérieure						
□CEP ; Année d'obtention :	☐ CAP ; Année d'obtention :					
□BEPC ; Année d'obtention :	☐ BEP; Année d'obtention :					
Nom, adresse et téléphone de l'établissement fréquenté (produire les certificats de scolarité concernés) :						
Pays d'obtention du BEP :						
Coordonnées du ou des responsables légaux						
1 - Père (ou tuteur légal)						
Nom : Prénoms :						
Adresse pendant l'année scolaire (indiquer de façon précise):						
Turous pariouni rumos aconuma (marquar de rayon produco)						
Boîte Postale :	Ville :	Pays	·			
Téléphone :						
Fonction: Nom de l'entreprise :						

O Màra (ou tutrica légale)				
2- Mère (ou tutrice légale)				
U.	açon précise):			
N N N	açon precise)			
	Pays :			
	@			
	Nom de l'entreprise :			
Conditions générales d'inscription				
1> MONTANT DES FRAIS DE SCOLAI	RITE 202 202			
La mantant des frais de coolarité constitu	un forfait appual, comprenent les frais d'inscription, de formation, d'accurance de			
Le montant des frais de scolarité constitue un forfait annuel, comprenant les frais d'inscription, de formation, d'assurance de carte scolaire, de consultation médicale et de participation aux journées culturelles.				
2 2				
Les autres frais (photocopies de supports	de cours et autres) sont à la charge de l'élève.			
Dès réception de votre résultat d'admission, vous disposez d'un délai de quinze jours pour confirmer votre inscription par retour				
de dossier d'inscription, accompagné au moins	des frais d'inscription. Après confirmation, la place est alors réservée pour une durée			
de quinze jours si aucune justification n'est fait	e de votre absence. Au-delà, l'inscription est annulée avec perte de tous les droits.			
Engagement financier et modalités de payement des frais de formation (à compléter et signer par le répondant financier)				
Je soussigné(e) Nom et Prénoms :	Lien de parenté avec l'élève:			
Adresse personnelle :	Boîte Postale :VillePays :			
Téléphone :	@			
Profession :				
l'élèveselon la modalité de règlement :				
modalité N°1 : Payement des frais d'inscription et règlement de la totalité des frais de formation				
modalité N°2 : Payement des frais d'inscription et règlement des frais de formation par tranches selon la programmation prévue				
par l'école				
modalité N°3 : Payement des frais d'inscription et règlement des frais de formation par échelonnement selon l'engagement validé				
par la DAAF que j'aurai pris (joindre l'engagement dûment signé par le répondant financier)				
Fait à :le :	Signature,			

2> RESILIATION DE L'INSCRIPTION

Les demandes de résiliation d'inscription sont adressées au Fondateur Directeur Général. L'E.S.G.C-VAK se réserve le droit d'accepter ou non les demandes de résiliation d'inscription. Les frais d'inscription ne sont pas remboursables.

L'acompte peut être remboursé si la résiliation d'inscription intervient avant le début des cours, pour cause de maladie ou d'incapacité physique constatée (le certificat médical faisant foi) après l'inscription si le postulant le souhaite. S'il ne le souhaite pas, l'inscription est conservée.

Au-delà du début des cours, aucun remboursement n'est fait.

Echéancier de payement de frais de formation par échelonnement

ENGAGEMENT DE PAYEMENT DE FRAIS DE SCOLARITE					
Je soussigné					
répondant financier de l'élève					
en classe de					
m'engage à payer les frais de scolarité du dit élève selon les échéanciers ci-dessous :					
N° Dates d'echéances	Montant	Reste à payer			
1					
2					
3					
4					
5					
Fait à :, le :					
Signature du répondant financier Quitus de la Direction Financière					